
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 3/08/2017

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2017-06

*Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 03/08/2017

CA du 30 juin 2017

CA 2017-20 Approbation du compte-rendu du 31 mars 2017	1
CA 2017-21 Transformation de deux sections de Châteaudun en centre d'intervention	3
CA 2017-22 Plan d'actions pour encourager la féminisation des effectifs sapeurs-pompiers du SDIS 28	6

Bureau du 30 juin 2017

B 2017-24 Approbation du compte-rendu du 19 mai 2017	10
B 2017- 25 Autorisation de signature de la convention carte achat – reconduction expresse	11
B 2017- 26 Remboursement frais de déplacement SNCF.....	13
B 2017- 27 Autorisation de principe pour le versement exceptionnel d'acompte sur salaire.....	15
B 2017- 28 Tarification des journées stagiaires pour les personnels originaires de structures extérieures au SDIS 28.....	17

Arrêtés

SDIS/2017/06/01 Dissolution du centre de première intervention de Saint-Denis-des-puits	19
SDIS/2017/07/02 Création du centre d'incendie et de secours de La Chapelle du Noyer	21
SDIS/2017/07/03 Création du centre d'incendie et de secours de Donnemain-Saint-Mamès-Moléans	23
2017-1357 Arrêté conjoint portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir	25
2017-1296 Désignation des porteurs de la carte achat.....	30

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 30 juin 2017

CA 2017 – 20 : Approbation du procès-verbal du 31 mars 2017

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	M. Didier GARNIER
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Jean-Noël MARIE
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD

Membres excusés :

M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres absents :

M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE

Pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Capitaine Didier HELOU

Excusés :

Absents :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER ; caporal Anthony DEKESEL ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 31 mars 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal du 31 mars 2017.

Pour : *unanimité*
Contre : */*
Abstention : */*

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,

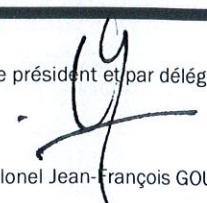


Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-06

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Réunion du 30 juin 2017**

CA 2017 – 21 : Transformation de deux sections de Châteaudun en centre d'intervention

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	M. Didier GARNIER
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Jean-Noël MARIE
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD

Membres excusés :

M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres absents :

M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE

Pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Capitaine Didier HELOU

Excusés :**Absents :**

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER ; caporal Anthony DEKESEL ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'avis favorable du bureau du 6 février 2017.

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) du 04 avril 2017.

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CDSPV) du 06 avril 2017.

Lors de l'intégration des centres de premières interventions dans le corps départemental, certains ont été rattachés au CSP de Châteaudun par fusion ou regroupement sous la forme de « sections » :

- Donnemain-Saint-Mamès-Moléans
- La Chapelle-du-Noyer

Le processus administratif de leur intégration fut le suivant :

Donnemain	La Chapelle-du-Noyer
⇒ Délibération du CA 12/10/2000 : transfert par fusion avec le CSP de Châteaudun au 01/12/2000 ⇒ Délibération de la mairie du 15/11/2000 : demande de dissolution pour intégration au SDIS ⇒ Convention de transfert du 19/12/2000 ⇒ Arrêté de dissolution du CPI du 27/02/2001	⇒ Délibération du CA du 12/04/2001 : intégration par regroupement avec le CSP de Châteaudun au 01/09/2001 ⇒ Délibération de la mairie du 28/09/2001 : demande de dissolution pour intégration au SDIS ⇒ Convention de transfert 24/10/2001 ⇒ Arrêté de dissolution 16/11/2001

Ces sections constituent des « annexes physiques » du CSP de Châteaudun dont le chef de centre assure le commandement administratif.

Or, elles ont une activité et une organisation semblables à celles des CI et seule l'absence d'un statut administratif « officiel » les différencie des autres CIS.

En effet, au sein d'un casernement propre, armant un véhicule affecté expressément à l'unité, les sapeurs-pompiers de chaque section réalisent leur activité opérationnelle et fonctionnelle, sous le commandement effectif d'un sous-officier. Ce dernier est d'ailleurs identifié par les interlocuteurs de la section comme le commandant d'unité.

Dans un souci de simplification, notamment au moment où l'ensemble des centres bascule en gestion individuelle (GIDO), il apparaît nécessaire de régulariser la situation administrative de ces deux centres, tout en préservant l'équilibre actuel dans lequel se trouvent ces unités.

A cette fin, la solution est de donner aux sections de La Chapelle-du-Noyer et de Donnemain-Saint-Mamès-Moléans le statut administratif et opérationnel de CI. Cela n'entraîne aucune conséquence financière ni fonctionnelle pour le SDIS.

Il est proposé au conseil d'administration, après avis favorable du bureau, de la CATSIS et du CCDSPV, de délibérer afin de solliciter la Préfète d'Eure-et-Loir pour la prise d'un arrêté portant création des centres d'incendie et de secours de La Chapelle-du-Noyer et de Donnemain-Saint-Mamès-Moléans, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

Ces centres classés « Centre de Première Intervention Départemental » prendront l'appellation de :

- « Centre d'Intervention de La Chapelle-du-Noyer »
- « Centre d'Intervention de Donnemain-Saint-Mamès-Moléans »

Enfin, nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au Règlement de Mise en Œuvre Opérationnelle Départemental, ils interviendront sur le territoire actuel des sections.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide de solliciter la Préfète d'Eure-et-Loir pour la prise d'un arrêté portant création des centres d'incendie et de secours de La Chapelle-du-Noyer et de Donnemain-Saint-Mamès-Moléans, au Corps Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir.

Pour :

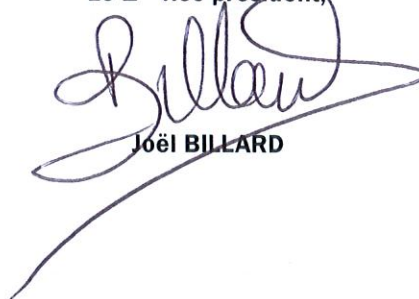
Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,

Le 1^{er} vice-président,



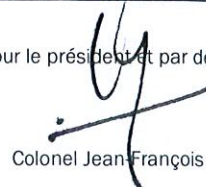
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-06

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 30 juin 2017

CA 2017 - 22 : Plan d'actions pour encourager la féminisation des effectifs sapeurs-pompiers du SDIS 28

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Joël BILLARD	M. Didier GARNIER
M. Charles BONISSOL	M. Claude JONNIER
Mme Delphine BRETON	M. Jean-Noël MARIE
Mme Karine DORANGE	M. Francis PECQUENARD

Membres excusés :

M. Albéric de MONTGOLFIER
Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES
Mme Françoise RAMOND
M. Xavier ROUX

Membres absents :

M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE

Pouvoir(s) :

Mme Elisabeth FROMONT à Mme Karine DORANGE

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours, David POUBEL, médecin hors classe et les membres de la CATSIS :

Capitaine Philippe PREVOTAT

Capitaine Didier HELOU

Excusés :

Absents :

Adjudant-chef Laurent GAUBICHER ; caporal Anthony DEKESEL ; Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale ;

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental.

Excusés :

Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu le décret du 25 octobre 1976 autorisant les femmes à devenir sapeur-pompier.

I. Constat

En France, depuis 40 ans les femmes sont autorisées, par un décret, à intégrer les corps communaux de sapeurs-pompier. Pourtant, aujourd'hui encore la présence des femmes chez les sapeurs-pompier reste faible. 1 sapeur-pompier sur 7 est une femme, soit 14%. En comparaison, elles sont 27,3 % dans la police nationale et 18% au sein de la gendarmerie.

Le SDIS d'Eure et Loir dont le taux de féminisation est semblable au taux national fait le constat suivant :

- parmi les femmes sapeurs-pompier volontaires, aucune n'est officier ;
- seules 3 femmes sont cheffes de centre (sur 80 centres) et aucune cheffe de groupement territorial ;
- les femmes représentent 5% des sapeurs-pompier professionnels ;
- la durée moyenne d'engagement des femmes est très inférieure à celle des hommes.

II. Objectifs

Les femmes sapeurs-pompier, qu'elles soient sapeurs, gradées ou officiers ont un rôle à jouer dans le fonctionnement de notre institution. Encourager la féminisation constituerait :

- une opportunité d'amélioration et de modernisation de l'organisation du SDIS ;
- un vivier de recrutement nouveau pour le volontariat ;
- une reconnaissance des personnels féminins, qui ont toute leur place au sein de notre établissement public.

A ce titre, elles méritent d'être reconnues et valorisées au sein du SDIS 28, dont une valeur doit résider dans l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, un plan d'actions national annoncé le 10 novembre 2016 par M. le ministre de l'intérieur doit être décliner localement (avant le 1^{er} juillet 2017). Cela doit se traduire par un plan d'actions départemental (présenté ci-dessous) s'inscrivant pleinement dans cette démarche.

Pour ce faire, le DDSIS a demandé au capitaine Jennifer DAVID, officier SPP au groupement nord et cheffe de CS à Saint-Rémy-sur-Avre, de piloter un groupe de travail chargé d'élaborer ce premier plan départemental.

Il est à noter qu'afin de favoriser au mieux l'intégration des femmes sapeurs-pompier, le groupe de travail a exprimé unanimement le souhait de mettre en place des actions les plus neutres possible.

La volonté est d'éviter tout type de discrimination positive, par exemple, une campagne de communication qui hyper-féminiserait la femme sapeur-pompier ou du matériel différent qui serait mis à disposition des femmes. En effet, favoriser les femmes plus que les hommes pourrait dévaloriser leur action et leur engagement. Alors que le but recherché est une meilleure intégration pour que leur présence devienne indispensable et usuelle.

III. Proposition de plan d'actions

1. Communication en vue d'inciter le recrutement de sapeurs-pompier féminins

- 1.1 Diffuser régulièrement des photos et des portraits de femmes sapeurs-pompier en action ;
- 1.2 Instaurer la parité pompier(e) lors des campagnes destinées à promouvoir le volontariat (que ce soit auprès des établissements scolaires, lors de réunions publiques ou même de démonstrations pratiques) ;
- 1.3 Inciter la participation de femmes aux cérémonies et les inclure dans les gardes au drapeau (1 voire 2 pour une garde au drapeau à 6 SP) ;
- 1.4 Faire assister à la manœuvre mensuelle de son futur centre chaque candidat à un recrutement SPV. Lorsqu'il s'agit d'une candidate, prévoir une manœuvrante ;
- 1.5 Féminiser les titres / grades dans les avis de vacance de postes externes.

2. Étude des conditions d'accueil des femmes au sein des CIS :

- 2.1 Poursuivre les réhabilitations / constructions de centres en y intégrant systématiquement des sanitaires et des vestiaires pour les femmes ;
- 2.2 Proposer des formations gestes et postures adaptées aux contraintes physiques des sapeurs-pompiers dans l'attente d'évolutions matérielles ;
- 2.3 Prévoir une marraine ou un parrain pour chaque nouvelle recrue. Une fiche de missions expliquera le rôle d'accompagnement de cette marraine ou de ce parrain ;
- 2.4 Réaliser une campagne de prévention pour lutter contre les discriminations au moyen d'affiches diffusées au sein des CIS (les principes seront à inclure à la future charte des valeurs du SDIS 28) ;
- 2.5 Organiser un challenge sportif féminin ou mixte favorisant la mixité pour favoriser la complémentarité au sein de la caserne et véhiculer ce message. Le challenge mixte implique davantage de préparation mais favorisera la complémentarité.

3. Conciliation entre la vie professionnelle, familiale et l'activité de sapeur-pompier :

- 3.1 Réaliser des conventions avec les mairies pour favoriser la garde d'enfants durant les pics d'activité opérationnelle. La mission volontariat pourrait alors fournir des justificatifs établissant que le sapeur-pompier était en intervention ;
- 3.2 Permettre aux nouvelles recrues de réaliser aux choix, toutes les missions des sapeurs-pompiers ou seulement les missions de secours à la personne, et ce après avoir réalisé tout ou partie des modules de la FI ;
- 3.3 Poursuivre et encourager les solutions permettant d'accroître la souplesse du régime d'activité lié à l'engagement opérationnel (GIDO) ;
- 3.4 Mener une enquête sociologique pour connaître les motifs de démission des femmes SPV ;
- 3.5 Envoyer un courrier à chaque jeune sapeur-pompier (JSP) qui ne poursuit pas en qualité de SPV pour en connaître les raisons (notamment les jeunes filles JSP).

4. Place des femmes au sein de la hiérarchie :

- 4.1 Inclure une femme sapeur-pompier dans chaque jury de recrutement et d'évaluation de formation ;
- 4.2 Favoriser la présence de femmes sapeur-pompier dans les conseils de centre lorsqu'ils existent et au sein du CCDSPV ;
- 4.3 Encourager la participation des femmes aux formations d'avancement et les inciter à participer en qualité de formatrice ;
- 4.4 Désigner un(e) référent(e) départemental(e) en charge du suivi, de l'accueil et de la promotion des femmes au sein du SDIS ;
- 4.5 Féminiser tous les grades conformément à la note du 4 avril 2017 émanant du ministère de l'intérieur en modifiant les livrets d'accueil.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- valide le plan d'actions en vue de favoriser la féminisation des effectifs des sapeurs-pompiers du SDIS 28.

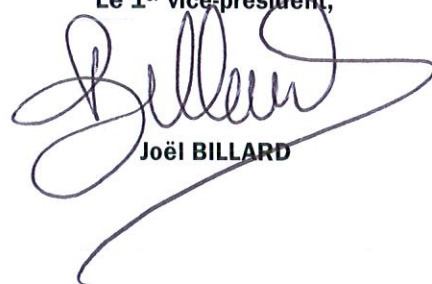
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



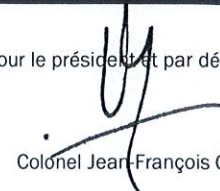
Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-06

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 30 juin 2017

B 2017 – 24 : Approbation du compte-rendu du bureau du 19 mai 2017

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que le bureau s'est réuni le 19 mai 2017 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu de la séance du 19 mai 2017.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,


M. Joël BILLARD

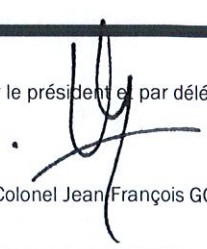
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture

et de la publication dans le recueil n° 2017-06

Pour le président et par délégation,


Colonel Jean François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 30 juin 2017****B 2017 – 25 : Autorisation de signature de la convention carte achat –
reconduction expresse**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Vu la délibération n° B 2016-27 du 27 mai 2016 autorisant la signature de la convention carte achat et précisant les modalités de mise en œuvre.

Vu la convention carte achat public signée avec la caisse d'épargne Loire-Centre.

Considérant que par la délibération du 27 mai 2016, le bureau a autorisé le président ou son représentant à signer la convention carte achat avec la caisse d'épargne pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Le SDIS est donc depuis le 01/07/2016 détenteur de deux cartes achat, l'une destinée aux achats de la direction dans son ensemble et une autre, dédiée aux achats du groupement formation sport.

Ces deux cartes sont distinctes de la carte affaire utilisée par le Directeur.

Après un an d'expérimentation, le bilan est positif. Ce dispositif a permis de gagner en souplesse de gestion en permettant de réaliser des achats par internet (solution pour hôteliers refusant le paiement par mandat administratif, tarifs plus compétitifs, évite les déplacements).

	2016	2017 (au 31/05)
Nombre d'achats	44	72
Montant des achats	5 667 €	5 467 €
Frais bancaires	157 €	17 € (150 € à venir)

Le SDIS souhaite reconduire ce dispositif pour une 2^{ème} année auprès du même établissement. En 2018, si les frais d'utilisation de la carte le justifient, une mise en concurrence sera envisagée.

Considérant qu'il appartient au bureau de choisir de reconduire ou non la convention de carte achat pour une durée d'un an.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la reconduction de la convention carte achat avec la caisse d'épargne pour une nouvelle durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

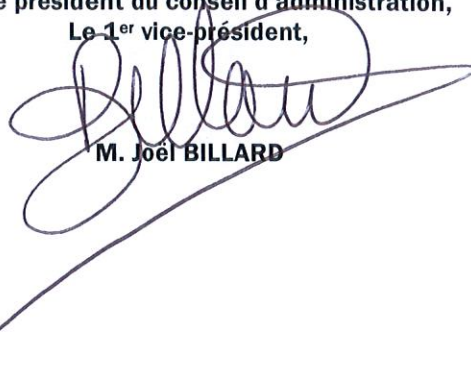
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-06

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 30 juin 2017****B 2017 – 26 : Remboursement frais de déplacement SNCF**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Considérant que dans le cadre de la participation à des formations organisées par le CNFPT, l'agent doit faire l'avance des frais de transport et de repas.

Ces frais sont remboursés à l'issue du stage par le CNFPT sur une base tarifaire définie par cet établissement.

Suite à la réception de la convocation au stage « L'organisation stratégique et le management de la fonction achat » organisé en mai par l'INSET d'Angers, Mme Tiphaine BOURDET a réservé, quelques jours avant, un billet aller-retour auprès de la SNCF, ni modifiable ni remboursable.

Le stage a été annulé par le CNFPT, moins d'une semaine avant la date prévue, et les frais de transport n'ont fait l'objet d'aucun dédommagement.

La formation doit faire l'objet d'une nouvelle programmation.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le remboursement des frais engagés par l'agent, Mme Tiphaine BOURDET, pour un montant de 48.20 €.

Pour :

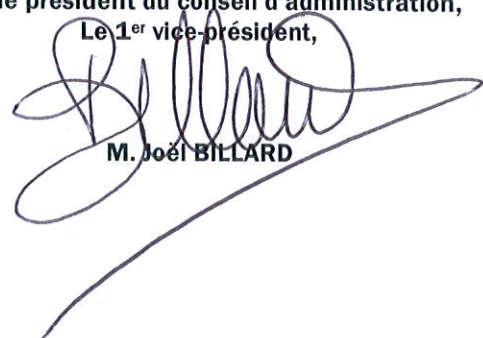
Unanimité

Contre :

Abstention :

/

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



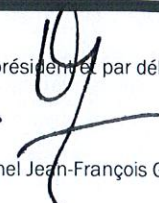
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-06

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 30 juin 2017**

**B 2017 – 27 : Autorisation de principe pour le versement exceptionnel d'acompte
sur salaire**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Afin d'aider un agent à pallier à une dépense urgente et imprévue, le SDIS a la possibilité de procéder à un versement d'acompte sur salaire, en cours de mois.

Cette possibilité doit faire l'objet d'une décision de principe du bureau. Le service ressources humaines devra ensuite vérifier que chaque demande est motivée.

Le montant de l'acompte est limité à la quotité correspondant au service fait partiel déjà effectué.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise l'établissement à effectuer un versement d'acompte sur salaire, sans pouvoir excéder la quotité correspondant au service fait partiel déjà effectué. Cette possibilité est réservée à des cas exceptionnels et pour des dépenses urgentes et imprévues rencontrées par un agent qui devra motiver sa demande.

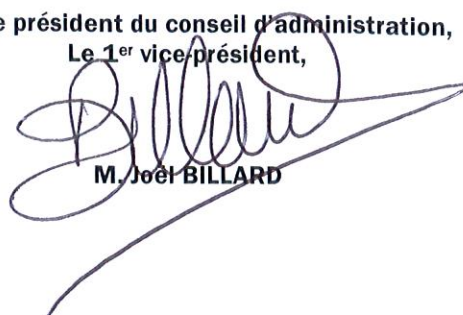
Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention : /

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,



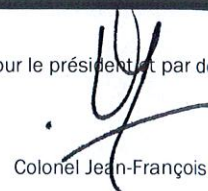
M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-06

Pour le président et par délégation,



Colonel Jean-François GOUY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU**Réunion du 30 juin 2017**

B 2017 – 28 : Elaboration d'une grille tarifaire visant à l'établissement des conventions pour l'accueil de stagiaires en formation

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 23 juin 2017 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 30 juin 2017, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Billard, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Billard, Mme Breton, M. Garnier, M. Pecquenard

Membres excusés :

M. de Montgolfier

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le relevé de conclusions du comité technique des groupements formation des SDIS de la région Centre en date du 19 juillet 2012 ;

Considérant le nombre de conventions établies pour l'accueil de stagiaires en formation provenant de SDIS extérieurs.

Il y a lieu d'établir une grille tarifaire qui servira à l'établissement des clauses financières dans les conventions de formation dont l'objet est l'accueil de sapeurs-pompiers n'appartenant pas au corps départemental ;

La grille proposée résulte des conclusions d'une étude des coûts moyens de formation réalisée par les SDIS de la région Centre Val de Loire ;

Type de formation	Tarif appliqué par journée de formation et par stagiaire, hébergement et restauration compris
Formation en salle	110 €
Manœuvre hors structure	140 €
Manœuvre dans un bâtiment du SDIS28	170 €
Formation en caisson feu sur plateau technique	252 €

En raison des frais de gestion administrative supplémentaires, une augmentation de 10 % du coût global est appliquée aux conventions formation pour l'accueil de stagiaires issus de SDIS extérieurs à la région Centre-Val de Loire.

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la mise en place de conventions pour l'accueil de stagiaire en formation conformément aux conditions tarifaires proposées.
Les conventions à intervenir seront signées par le directeur.

Pour :

Unanimité

Contre :

Abstention :

Pour le président du conseil d'administration,
Le 1^{er} vice-président,

M. Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2017-06

Pour le président et par délégation,

Colonel Jean-François GOUY



Dissolution du centre de première intervention de SAINT-DENIS-DES-PUITS

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS/2017/ 06/01

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-048-0005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 08 juin 2011 par laquelle le conseil municipal de SAINT-DENIS-DES-PUITS demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de SAINT-DENIS-DES-PUITS est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Article 2 :

La commune de SAINT-DENIS-DES-PUITS reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, madame le député-maire de SAINT-DENIS-DES-PUITS et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir. Il sera également publié au recueil des actes administratifs du SDIS 28 et sera affiché à la mairie de SAINT-DENIS-DES-PUITS et à la direction du S.D.I.S 28.

Chartres, le

30 JUIN 2017

La Préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."



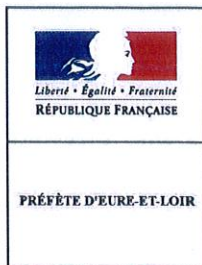
Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"





Création du centre d'incendie et de secours de La Chapelle du Noyer

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS/2017/07/02

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté préfectoral n° A 96-034 du 5 février 1996 portant modification et mise à jour du plan opérationnel départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 1893 du 16 janvier 2001 portant dissolution du centre de première intervention de la CHAPELLE DU NOYER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0480005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

VU l'avis du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 06 février 2017,

VU l'avis de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours en date du 04 avril 2017,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 06 avril 2017,

VU l'avis du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 30 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir,



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarques administratives"



ARRÊTE

Article 1:

Le centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE DU NOYER est créé à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **25 JUL. 2017**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Carole CHEVRIER

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

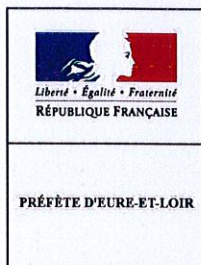
Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"





Création du centre d'incendie et de secours de Donnemain-Saint-Mamès-Moléans

**Service départemental
d'incendie et de secours**

SDIS/2017/07/03

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté préfectoral n° A 96-034 du 5 février 1996 portant modification et mise à jour du plan opérationnel départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 251 du 27 février 2001 portant dissolution du centre de première intervention de DONNEMAIN SAINT MAMES-MOLEANS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-0480005 du 17 février 2015, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

VU l'avis du bureau du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 06 février 2017,

VU l'avis de la commission administrative et technique du service d'incendie et de secours en date du 04 avril 2017,

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 06 avril 2017,

VU l'avis du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 30 juin 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1:

Le centre d'incendie et de secours de DONNEMAIN-SAINT-MAMES-MOLEANS est créé à compter du 1^{er} juillet 2017.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **25 JUL. 2017**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Carole CHEVRIER

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Démarches administratives"



Chartres, le

25 JUIL. 2017

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DIRECTION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2017- *1357*

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1424-1 à L1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment son article L1424-6 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint du 05 décembre 2016 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SDIS/2017/07/02 du 25 juillet 2017 portant création du centre d'incendie et de secours de LA CHAPELLE DU NOYER ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SDIS/2017/07/03 du 25 juillet 2017 portant création du centre d'incendie et de secours de DONNEMAIN-SAINT-MAMES-MOLEANS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours en date du 30 juin 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

arrêtent

Article 1 - L'arrêté conjoint du 05 décembre 2016 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir susvisé, est annulé et remplacé immédiatement par le présent.

Article 2 - Le corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir est composé de tous les sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et sapeurs-pompiers volontaires civils du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Article 3 - Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers.

En tant que chef de corps, il a autorité sur l'ensemble des personnels du corps départemental.

Il est secondé par :

- le directeur départemental adjoint ;
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical (SSSM) ;
- les officiers chefs des pôles, des groupements, et des services ;
- les chefs des groupements territoriaux ;
- les chefs des centres d'incendie et de secours.

Article 4 - Sous l'autorité du président du CASDIS, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS 28.

Les pôles, groupements fonctionnels et services du SDIS 28 contribuant au fonctionnement du corps départemental sont :

- Sous l'autorité du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :
 - le service informatique administrative et opérationnelle
 - le service communication
 - la mission volontariat
 - le secrétariat de direction
- Sous l'autorité du chef de pôle moyens et prospective :
 - un chargé de mission
 - le service affaires juridiques
 - le service général – hygiène et sécurité
 - le groupement des services techniques
- Sous l'autorité du chef de pôle administratif et financier :
 - le service évaluation et contrôle de gestion
 - le service finances
 - le service administration – marchés publics
- Sous l'autorité du chef de pôle santé et secours médical :
 - la pharmacie à usage intérieur
 - l'infirmierie départementale
 - la chefferie vétérinaire
 - le secrétariat médical
- Sous l'autorité du chef de pôle opérations :
 - le groupement prévention - prévision
 - le groupement opérations
- Sous l'autorité du chef de pôle ressources humaines :
 - le groupement des ressources humaines
 - le groupement formation - sports

Article 5 - L'activité opérationnelle du corps départemental est gérée et coordonnée par :

- un centre de traitement de l'alerte (CTA)
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Article 6 - Les quatre groupements territoriaux et les 82 centres d'incendie et de secours du corps départemental sont organisés comme suit :

- Le groupement territorial Centre comprend 33 centres d'incendie et de secours :
 - le centre de secours principal Chartres – Champhol
 - les 11 centres de secours suivants :
 - Auneau
 - Baudreville
 - Courville s/Eure
 - Epernon
 - Gallardon
 - Illiers-Combray
 - Lucé
 - Maintenon

- Ouarville
- Toury
- Voves

- les 21 centres d'intervention suivants :

- Allonnes
- Bailleau le Pin
- Béville le Comte
- Challet
- Ermenonville la Grande
- Fontaine la Guyon
- Fresnay l'Eveque
- Fresnay le Comte
- Janville
- Jouy
- Magny
- Mignières
- Pontgouin
- St Avit les Guespières
- St Georges s/ Eure
- St Symphorien le Château
- Sainville
- Sours
- Le Thieulin
- Viabon
- Yermenonville

- Le groupement territorial Nord comprend 15 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal Dreux

- les 7 centres de secours suivants :

- Anet
- Brezolles
- Chateauneuf en Thymerais
- La Ferté Vidame
- Nogent le Roi
- St Rémy sur Avre
- Senonches

- les 7 centres d'intervention suivants :

- Aunay sous Crécy
- Boutigny Prouais
- Bu
- Digny
- Faverolles
- Tremblay les Villages
- Villemeux sur Eure

- Le groupement territorial Sud comprend 25 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal Châteaudun

- les 5 centres de secours suivants :

- Arrou
- Bonneval
- Brou
- Cloyes s/ le Loir

- Ouarville
- Toury
- Voves

- les 21 centres d'intervention suivants :

- Allonnes
- Bailleau le Pin
- Béville le Comte
- Challet
- Ermenonville la Grande
- Fontaine la Guyon
- Fresnay l'Eveque
- Fresnay le Comte
- Janville
- Jouy
- Magny
- Mignières
- Pontgouin
- St Avit les Guespières
- St Georges s/ Eure
- St Symphorien le Château
- Sainville
- Sours
- Le Thieulin
- Viabon
- Yermenonville

- Le groupement territorial Nord comprend 15 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal Dreux

- les 7 centres de secours suivants :

- Anet
- Brezolles
- Chateauneuf en Thymerais
- La Ferté Vidame
- Nogent le Roi
- St Rémy sur Avre
- Senonches

- les 7 centres d'intervention suivants :

- Aunay sous Crécy
- Boutigny Prouais
- Bu
- Digny
- Faverolles
- Tremblay les Villages
- Villemeux sur Eure

- Le groupement territorial Sud comprend 25 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal Châteaudun

- les 5 centres de secours suivants :

- Arrou
- Bonneval
- Brou
- Cloyes s/ le Loir

- Orgères en Beauce

- les 19 centres d'intervention suivants :

- Alluyes
- Baigneaux
- Bouville
- Châtillon en Dunois
- Dancy
- Dangeau
- Donnemain-Saint-Mamès-Moléans
- La Chapelle du Noyer
- La Ferté Vileneuil
- Le Gault St Denis
- Langey
- Lanneray
- Logron
- Ozoir le Breuil
- St Hilaire s/ Yerre
- Sancheville
- Terminiers
- Unverre
- Varize

- Le groupement territorial Ouest comprend 9 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal Nogent le Rotrou

- les 3 centres de secours suivants :

- Authon du Perche
- La Loupe
- Thiron-Gardais

- les 5 centres d'intervention suivants :

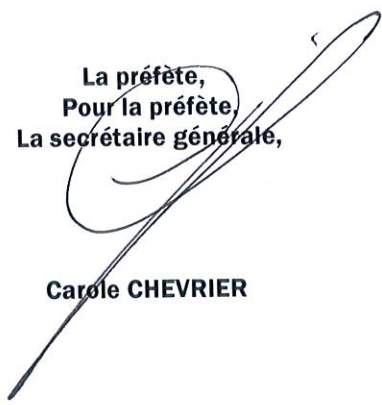
- La Bazoche Gouët
- Beaumont-Argenvilliers
- Happonvilliers
- Montigny le Chartif
- St Victor de Buthon

Article 7 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,


Albéric de MONTGOLFIER

**La préfète,
 Pour la préfète,
 La secrétaire générale,**


Carole CHEVRIER

DIRECTION

Pôle administratif et financier

Service finances

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

Réf. : 2017 - **1296**

Vu la délibération n° CA 2016-22 du 24 juin 2016 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ;

Vu la convention carte achat public signée avec la caisse d'épargne Loire-Centre ;

Vu la délibération n° B 2016-25 du 30 juin 2017 par laquelle le bureau autorise le président ou son représentant à reconduire la convention carte achat avec la caisse d'épargne pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2016-1562 du 05 décembre 2016 concernant le colonel Jean-François Gouy ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2016-1561 du 05 décembre 2016 concernant Madame Maryse Leclerc ;

Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat décidé par le bureau du SDIS, il est nécessaire que d'une part, soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat, d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte achat soient définis ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Arrête

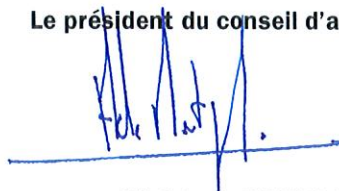
Article 1 : le colonel Jean-François Gouy, directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir et Madame Maryse Leclerc, chef du service suivi administratif du groupement formation-sports sont détenteurs d'une carte achat émise par la Caisse d'Epargne Loire-Centre jusqu'à la fin du contrat liant le SDIS à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 : il pourra être fait usage de cette carte pour tout achat pour le compte du SDIS d'Eure-et-Loir auprès de fournisseurs identifiés, dans la limite des délégations du président du conseil d'administration.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Le président du conseil d'administration,



Albéric de MONTGOLFIER